

Le Département partenaire de vos projets sportifs

Programme d'investissement pour le développement du sport dans les Pyrénées-Orientales

Contexte

Au titre de sa Politique de développement en faveur du Sport, le Département a pour ambition de permettre l'accès à une pratique sportive pluridisciplinaire en direction de tous les publics.

Dans ce contexte et pour répondre à des priorités fortes en termes de cohésion territoriale et sociale, l'Assemblée Départementale délibère depuis 2019 sur une orientation de son action en faveur du sport, axée sur le soutien en investissement de projets structurants et permettant de développer de nouveaux dispositifs en direction des associations œuvrant au quotidien dans le domaine du sport.

Deux axes d'intervention ont ainsi été identifiés et ont donné lieu à la mise en œuvre d'Appels à Projets :

- ✓ Le programme « Sport Handicap » en faveur des pratiques para-sportives, portant sur le développement des activités sportives en faveur des personnes en situation de Handicap.
- ✓ Le programme « Sport Mobilité » avec l'objectif de renforcer les moyens à disposition des associations pour faciliter leurs déplacements réguliers dans le cadre des activités sportives qu'elles proposent mais aussi de faciliter les déplacements induits par la pratique dans le cadre de la participation à des compétitions ou manifestations officielles.

Ces deux dispositifs sont reconduits au titre de l'exercice budgétaire 2025.



leDépartement66.fr



Programme d'investissement Sport Handicap

Investissement pour le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap

Vous allez déposer une demande de subvention d'investissement portant sur le développement de vos activités en faveur des personnes en situation de Handicap et notamment l'accessibilité de celles-ci à la pratique du sport dans votre association.

Vous souhaitez acquérir du matériel dans le cadre de la pratique sportive en faveur des personnes handicapées accueillies au sein de votre organisme ?

Contexte

Le sport, dans la problématique du « handicap », est un outil de promotion individuelle et d'intégration sociale. Il représente aussi un espace de loisirs et de solidarité.

Toute personne en situation de handicap doit pouvoir accéder à la pratique sportive. Disposer d'un matériel adapté est la condition sine qua non à l'aboutissement des projets, à l'ouverture des pratiques sportives en direction de ces personnes.

Le Département des Pyrénées-Orientales, dans un souci de valorisation des pratiques sportives en faveur des personnes souffrant d'un handicap, moteur ou sensoriel, propose d'accompagner les acteurs associatifs dans leur démarche d'acquisition de matériels adaptés.

Objectifs : pour quoi ?

Ce programme d'investissement a ainsi pour objectifs de :

- favoriser une meilleure prise en considération du public en situation de handicap et une démocratisation des pratiques,
- renforcer l'existant en adaptant le matériel sportif ou technique dans les associations sportives (comités, clubs),
- favoriser le développement des associations handisport et sport adapté du territoire.



leDépartement66.fr



Bénéficiaires : pour qui ?

Ce programme d'investissement s'adresse aux organismes à but non lucratif (loi 1901) répondant aux critères suivants :

- Avoir son siège social sur le territoire des Pyrénées-Orientales,
- Etre affilié à une fédération sportive agréée ou avoir délégation de celle-ci,
- Etre déclaré en Préfecture (ou Sous-Préfecture),
- Etre identifié au répertoire Sirene,
- Avoir un an d'existence et d'activité à compter de la date du récépissé de déclaration en Préfecture.

Dépenses éligibles/non éligibles

Sont éligibles :

- les investissements d'équipement(s) en termes de mobilité et d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (remorque pour le transport des fauteuils, équillève, véhicule adapté...),
- les équipements et matériels éducatifs et sportifs favorisant l'accueil des personnes en situation de handicap (sport adapté ou handisport).

Attention :

Les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 et donc pas éligibles au titre de ce programme.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses de fonctionnement récurrentes (fournitures administratives, frais de personnel, frais de déplacements et missions, assurance, location, frais de téléphone...),
- l'organisation d'évènements,
- les gros investissements dans le cadre d'infrastructures sportives ou de bâtiments autres.

Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- Démarche structurante de la pratique handisport ou sport adapté pour l'association,
- Nombre de pratiquants concernés,
- Capacité d'inclusion des personnes en situation de handicap dans le club (infrastructures, formation des encadrants, ...),
- Objectifs des acquisitions : compétition, sensibilisation, stages, création de section, etc.,
- Dimension territoriale,
- Qualité du partenariat mobilisé pour et autour du projet,



- Montage financier et viabilité du projet : budget, qualité du plan de financement ainsi que solidité financière du maître d'ouvrage seront évalués (le porteur du projet devra obligatoirement justifier de la recherche de sa capacité à mobiliser de l'autofinancement et d'éventuels cofinancement*). L'auto-financement devra être assuré par l'organisme à hauteur minimum de 30 % du montant des dépenses éligibles du projet. Le montant de l'aide du Département est plafonné à hauteur de 70 % du montant des dépenses éligibles, le taux de participation du Département étant ajusté selon les autres sources de financement public.
- Qualité de l'encadrement des activités,
- Valorisation du partenariat du Département 66,
- Évaluation prévue de l'action (résultats, indicateurs de réalisation),
- Supports de communication et d'information prévus.

* *Co-Financement : Etat / Région / Communes / Fondation de France (liste non exhaustive)*

Attention : la notification d'attribution de la subvention allouée par une autre collectivité sera demandée par le service instructeur

Pour effectuer une demande de subvention, connectez-vous au portail www.pass66.fr, sur l'onglet demander une subvention, choisir : Catégorie : **Sport** → Thème : **Programme d'Investissement « Sport Handicap »**.

Calendrier

Le programme d'investissement, au titre du Budget 2025 est ouvert à partir du 25 août 2025 et prendra fin le 15 octobre 2025.

Modalités de versement

Les aides attribuées dans le cadre de ce programme d'investissement feront l'objet d'une convention établie entre l'organisme et le Conseil Départemental.

La subvention sera versée en deux acomptes, 80 % à la signature de la convention et présentation du bon (ou des) bon(s) de commande(s) signé(s) ; le solde, soit 20 %, sur présentation de la (ou des) facture(s) acquittée(s) relative(s) à l'acquisition du matériel prévu.

Contact

Direction Education Jeunesse et Sport - Service Projets Innovation et Mobilité

Catherine CUNY / Bernadette VERDAGUER Tél. 04 68 52 98 33 / 04 68 52 98 34
catherine.cuny@cd66.fr / bernadette.verdagner@cd66.fr



leDépartement66.fr



